

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS AU TOGO : POUR UNE PRÉVENTION ACTIVE

Dossier pédagogique pour
animateurs/trices

Juillet 2020

Réalisé avec l' appui de l'ONG **Geomoun**



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I- NOTION DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS	4
A. Les violences faites aux femmes	4
B. Les violences faites aux enfants	5
II- LES EXEMPLES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS	6
A. Les violences physiques	6
B. Les violences psychologiques	6
C. Les violences sexuelles	7
D. Les violences verbales	8
E. Les violences économiques	8
III- ANALYSE SITUATIONNELLE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS AU TOGO	9
A. Les violences faites aux femmes et aux enfants dans le contexte togolais	9
B. Les causes ou facteurs des violences faites aux femmes et aux enfants	11
C. Les conséquences des violences faites aux femmes et aux enfants	12
D. Les actions de prévention et les approches de solutions légales	13
IV- OUTILS PÉDAGOGIQUES D'ANIMATION	16
CONCLUSION	18



AVANT-PROPOS

La campagne d'Animation Citoyenne (ANICI) est un projet d'éducation populaire à la citoyenneté et à la solidarité réalisé chaque année au Togo par l'association Visions Solidaires. D'octobre à avril de chaque année, la campagne ANICI permet à des jeunes animateurs de réaliser des activités socioculturelles dans différentes écoles, quartiers, villes et villages du Togo. Ces animations portent sur des sujets relatifs à la citoyenneté et au développement des milieux où elles ont lieu. Dans le cadre de cette campagne, un projet dénommé « Le Son d'Enfants », financé par l'ONG Géomoun de Belgique, est réalisé avec des groupes d'élèves des écoles secondaires du Togo. Ce projet permet des échanges entre des élèves du Togo et des élèves de Belgique engagés également dans cette initiative.

Le présent dossier pédagogique revient sur un des sujets abordés lors de la Campagne ANICI 2019-2020 avec le groupe d'élèves missur pied au Complexe Scolaire « Le Zio » à Lomé (Togo) ayant travaillé sur le projet « Le Son d'Enfants ». Durant six (06) mois, ce groupe d'élèves a bénéficié d'animations pour mieux comprendre la problématique de la violence faite aux femmes et aux enfants.

Ce dossier pédagogique a pour objectifs de:

- ◆ Présenter la situation des violences faites aux femmes et aux enfants au Togo.
- ◆ Décrire les différentes actions de prévention du Gouvernement et des ONG togolaises afin de lutter contre ce phénomène.
- ◆ Dresser la liste de quelques outils pédagogiques utiles pour des animations sur cette thématique dans les milieux scolaires comme extrascolaires.

Ainsi libellé, ce dossier, nous l'espérons, constituera un guide pour les acteurs d'éducation populaire qui pourront s'en inspirer pour des projets sur la thématique.



INTRODUCTION

Le récit biblique du conflit entre Caïn et Abel, les fils d'Adam et Ève, illustre, selon les théologiens, le caractère historique de la problématique de la violence dans les sociétés humaines. Cette violence perdure sous diverses formes dans nos sociétés contemporaines, pourtant considérées comme évoluées ou mieux, développées, par rapport aux époques obscures des temps antiques. Ce qui en fait un facteur qu'on ne peut négliger dans les relations humaines et dont la prise en compte reste importante pour assurer une bonne cohésion sociale.

A travers le monde, différentes violences sont perpétrées contre les femmes et les enfants occasionnant parfois des pertes en vies humaines. Ces violences sont observées dans tous les milieux sociaux (riches ou pauvres), dans toutes les cultures et dans tous les pays. Il est paradoxal et regrettable de constater que malgré leurs conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des femmes et des enfants, ces violences sont parfois tolérées dans certaines sociétés au nom du respect des traditions. Les personnes victimes de violence ont tendance à se sentir coupables et à penser que c'est de leur faute si elles sont agressées. Elles croient avoir dit ou fait quelque chose de mal. Il est important de renforcer des sensibilisations à leur endroit pour les aider à surmonter cette culpabilité.

Ce dossier pédagogique présentera dans sa première partie l'analyse du concept de violences faites aux femmes et aux enfants en explicitant ses formes. Il abordera par la suite l'analyse de la situation de cette violence au Togo et évoquera les actions mises en place pour prévenir ou mettre fin à ces violences. Enfin quelques outils pédagogiques pour aborder le sujet auprès de différents publics seront indiqués pour faciliter la tâche des animateurs qui souhaitent sensibiliser sur le sujet.

I- NOTION DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

La violence se définit comme le caractère de ce qui se manifeste, se produit ou produit ses effets avec une force intense, brutale et souvent destructrice. Pour mieux expliquer ce concept nous distinguons dans la suite de cette partie, les violences faites aux femmes de celles subies par les enfants.



A. Les violences faites aux femmes

L'expression « violence faite à l'égard des femmes » a été officiellement définie dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies (article 1er) et le programme d'action de Beijing (paragraphe 113) comme « *Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

Les violences perpétrées contre les femmes englobent l'ensemble des comportements violents, individuels ou collectifs, dirigés contre les femmes. Ces violences incluent les mariages forcés, les grossesses forcées ou les avortements forcés, les mutilations génitales, les lapidations, les défigurations à l'acide, les crimes d'honneur, l'esclavage domestique, l'esclavage sexuelle, les agressions sexuelles, les violences conjugales, les viols d'épuration ethnique, les trafics de femmes, le harcèlement, etc. Les violences faites aux femmes sont visibles au sein d'une famille, d'un couple, à l'école, dans la rue, dans les transports publics dans le cadre du travail, dans un milieu hospitalier et dans bien d'autres domaines de la société.



B. Les violences faites aux enfants

L'article 19 de la Convention Internationale sur les Droits des Enfants (CIDE) énonce comme formes de violences faites aux enfants, les atteintes ou brutalités physiques, les atteintes ou brutalités d'ordre mental, l'abandon, la négligence, le mauvais traitement, l'exploitation aussi bien à des fins de travaux domestiques qu'à des fins sexuelles. Les violences commises sur les enfants sont liées à l'usage de la force physique ou verbale ou à un traitement qui produit un choc émotionnel ou une atteinte corporelle sur les enfants.

Il est à remarquer que les agressions commises à l'égard des femmes au sein du foyer se répercutent souvent sur les enfants. Chaque année, des millions d'enfants sont témoins des violences faites à leurs mères et cela agit considérablement sur eux. Dans ce cas, même s'ils sont considérés comme des victimes par ricochet, ils subissent les mêmes traumatismes que leurs mères.



II- LES EXEMPLES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

Comme déjà mentionné plus haut, les violences subies par les femmes et les enfants touchent toutes les sphères de la société, de l'espace privé à l'espace public, en passant par les milieux scolaires et professionnels. Ces violences prennent des formes physiques, verbales, psychologiques, économiques, etc.



A. Les violences physiques

La violence physique est une forme d'abus impliquant un contact physique causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances physiques. La violence physique s'identifie dans des actions telles : *Frappes ou donner des coups de poing, gifler, donner des coups de pied, pousser ou bousculer une personne, etc.* On peut aussi citer comme exemple le cas d'une personne qui pousse son conjoint ou son enfant contre un mur, ou lui serre fortement le bras.

La violence physique intervient souvent quand les mots ou les pressions psychologiques n'ont pas atteint leur but. Elle est souvent combinée à la violence verbale et/ou psychologique.

B. Les violences psychologiques

La violence psychologique est constituée de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre, mais aussi de le soumettre, de le contrôler de façon à garder une position de supériorité. Elle est également une suite d'attitudes et de propos méprisants qui humilient tels que : *Le dénigrement de l'intelligence de quelqu'un, des critiques constantes sur la façon de cuisiner, des reproches sur la façon d'élever les enfants, des commentaires négatifs sur le comportement de quelqu'un en public, etc.*

Par exemple : Un mari qui dit à sa femme « *Tu as de la chance que je sois là. Tu ne seras jamais capable de vivre sans moi. Tu n'es rien sans mon argent !* »

Le but de cette violence est de dénigrer, de fragiliser, d'humilier et d'ébranler l'estime de soi de l'autre. C'est un type de violence plus subtil et donc plus difficile à identifier.



C. Les violences sexuelles

La violence à caractère sexuel s'entend de tout acte commis sans consentement, de toute menace ou de toute tentative mettant en cause la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne. Elle est de nature physique et psychologique. Elle prend différentes formes telles : *L'agression sexuelle (le viol), le harcèlement sexuel, l'atteinte à la pudeur, le voyeurisme, le retrait furtif du préservatif et l'exploitation sexuelle.*

Dans un couple, la violence sexuelle, c'est aussi avoir une relation sexuelle avec son conjoint sans son consentement, l'obliger à regarder des films pornographiques ou à user de matériaux sexuels, l'insulter, l'attacher ou le mordre pendant l'acte sexuel, prostituer son conjoint pour gagner des revenus, etc.

La violence sexuelle est la forme de violence conjugale que les victimes admettent le moins. Beaucoup d'hommes croient malheureusement que la femme doit remplir un devoir conjugal au niveau sexuel sans avoir l'option de refuser. Il est donc important de rappeler que personne n'est obligée d'avoir des relations sexuelles s'il n'en a pas envie même si c'est avec son conjoint. Un rapport sexuel non consenti à l'intérieur d'un couple est considéré comme du viol.



D. Les violences verbales

La violence verbale à l'égard d'une femme consiste à la répétition constante de paroles insultantes ou d'injures. Il est également question de violence verbale lorsque l'autre *élève la voix pour vous intimider, crie ou hurle pour vous parler, vous rabaisse, menace, fait du chantage, vous interdit de sortir ou vous donne des ordres de façon désagréable*.

Par exemple : « *Je t'interdis de la revoir et de lui parler. Ce n'est pas une amie pour toi!* ».

On néglige souvent de tenir compte de la violence verbale parce qu'elle semble moins grave, mais la violence verbale c'est aussi de la violence.

E. Les violences économiques

La violence économique est la forme de violence la plus méconnue. Elle vise à restreindre l'autonomie financière de son/sa partenaire pour mieux le/la contrôler. Cette violence s'exerce différemment selon la situation de la victime. Ainsi cette violence se manifeste lorsque quelqu'un vous contrôler votre budget, vous interdit d'acheter certains articles, vous reproche des achats que vous avez faits pour vous ou les enfants, vous interdit de travailler à l'extérieur de la maison, vous force à voler, vous oblige à le faire vivre, etc.

Par exemple : Un homme qui dit à sa femme d'un ton agressif : « *C'est pour qui tu veux t'acheter une nouvelle robe avec mon argent? À qui tu veux plaire avec ça? Je t'interdis de le faire avec mes sous.* »



III- ANALYSE SITUATIONNELLE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS AU TOGO

Des études menées par le gouvernement togolais et par des organisations de défense des droits humains, en particulier des droits des femmes et des enfants dressent un tableau assez complet de la situation des violences faites aux femmes et aux enfants au Togo. Nous nous contenterons dans cette partie de reprendre les données fournies par ces études pour faire l'état de la situation de cette problématique au Togo.

A. Les violences faites aux femmes et aux enfants dans le contexte togolais

1- Les violences faites aux femmes

La troisième Enquête Démographique et de Santé au Togo (EDST-III) réalisée de novembre 2013 à avril 2014 par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) du Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé fournit des informations sur les situations de violences subies par les femmes au Togo. La violence domestique familiale, les violences conjugales, les privations de liens sociaux, de ressources financières, d'accès à une activité génératrice de revenu, l'excision et d'autres formes de violence sont indiquées dans l'étude comme faisant partie du lot des souffrances vécues par les femmes togolaises.

29 % des femmes interrogées lors de l'EDST-III témoignent avoir subies des violences physiques depuis l'âge de 15 ans de la part des membres de leur famille. 22% d'entre elles déclarent subir des violences conjugales de la part de leur conjoint. Ces violences représentent selon l'étude une des plus sérieuses menaces sur la santé des femmes et sur leur survie. En effet, ces violences peuvent malheureusement conduire à des décès. Les violences physiques que vivent ces femmes sont majoritairement représentées par les gifles,

les frappes avec la main ou avec des objets et les bastonnades. Quant à leur répartition spatiale, l'étude a montré que les violences physiques sont plus présentes en milieu urbain qu'en milieu rural.

14% des femmes interrogées ont été victimes de restriction de contact avec leurs amies et 13% ont vu leurs partenaires ou conjoints se mettre en colère car elles discutaient avec un autre homme. 11% des femmes ont affirmé avoir été privées de ressources financières par leur mari et 3% disent ne pas avoir accès à des activités pour avoir des ressources suite à l'interdiction de leur mari. La polygamie a été également citée dans l'étude comme une source de violence vécue par les femmes. 4,8% des femmes se disent avoir été victimes de violence liée à la situation de polygamie dans leur famille. Concernant les violences sexuelles, 12% de femmes ont reconnu en avoir été victime dans leur couple.

L'étude fait ressortir que les partenaires conjugaux sont les principaux auteurs des violences faites aux femmes. L'étude évoque également le fait que plus l'âge d'entrée en couple de la femme est précoce, plus la femme est exposée aux violences faites sur elle par son mari.

2- Les violences faites aux enfants

Selon l'EDST-III, 27% d'enfants togolais sont victimes de sévices corporels, de violences physiques et de maltraitance, et 5% sont victimes d'abus ou d'exploitations sexuelles. Un rapport du bureau de l'UNICEF au Togo consulté pour rédiger ce dossier révèle qu'un nombre considérable d'enfants est souvent égaré et retrouvé au Togo. 3,23% des enfants togolais vivent dans la rue et causent d'énormes soucis sécuritaires pour d'autres enfants et pour les populations (larcins, bagarres, consommation de stupéfiants, etc.). Certains de ces enfants vivant dans la rue ont été chassés de leurs familles car accusés d'être des "*enfants sorciers*" ou à cause de problèmes liés à des troubles du comportement.

Un autre phénomène non négligeable au Togo est celui des enfants en situation de traite ou d'exploitation (domestique ou économique). Il serait hasardeux d'évoquer des chiffres sur cette problématique, tant elle est difficile à cerner tant au sein des familles que dans la vie sociale. Enfin l'étude a montré que le phénomène de mariage forcé des filles mineures, même s'il tend à se faire rare, est toujours présent au sein de la société.

L'EDST-III fait ressortir une autre forme de violence sur les enfants, celle de l'excision des filles de bas âge. Ainsi cette étude a montré qu'en 2014, 5 % des filles interrogées lors de l'enquête étaient excisées. Près de la moitié des femmes interrogées lors de l'enquête qui étaient excisées ont déclaré l'avoir été avant l'âge de dix ans contre 32 % qui ont déclaré avoir été excisées entre l'âge de 10 et 14 ans.

B. Les causes ou facteurs des violences faites aux femmes et aux enfants

Les violences contre les femmes et les enfants dans la société togolaise comme dans d'autres sociétés dans le monde tirent leurs origines des préjugés, des rapports de force, des inégalités sociales, de l'acceptation sociale de ces phénomènes, des pratiques occultistes et pécuniaires, de la prise de l'alcool et autres stupéfiants.

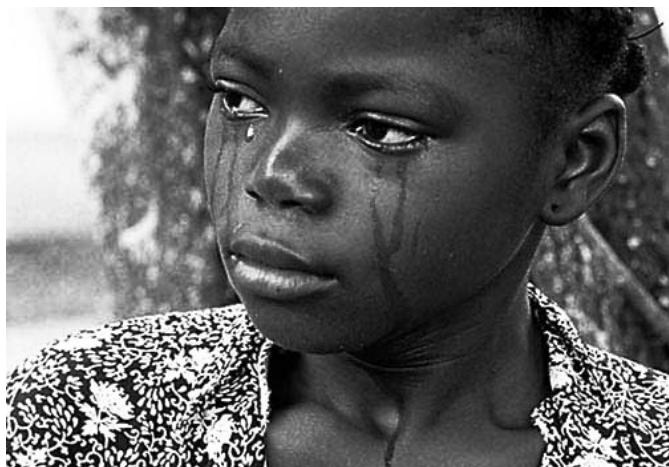
Les préjugés qu'ont les hommes sur la faiblesse du genre féminin et sur la supériorité du genre masculin ne sont pas étrangers à la violence entre les sexes. Ces préjugés ont pour conséquences la perpétuation des inégalités sociales, des rapports de force ou de domination des hommes sur les femmes et de nombreuses discriminations dont les femmes font l'objet dans le monde. Les enfants de par leur nature fragile subissent également les conséquences de cette domination de l'homme qui se croit tout puissant au sein de sa famille.

Dominés par les hommes, certaines femmes tournent leur frustration sur leurs enfants, sur qui elles exercent des violences à l'image de celles auxquelles elles font face. Ainsi naît le cercle infernal de violence qui se perpétue d'enfants battus, de mères fragiles à parents violents. Cet état de fait est renforcé par la tolérance ou l'acceptation sociale de la violence dans les foyers à l'encontre des femmes et des enfants, d'où la nécessité des actions de conscientisation pour que chaque acte de violence vécu soit dénoncé par les personnes qui y assistent.

Il faut rappeler l'effet de l'alcool et des stupéfiants parmi les facteurs de violences dans les foyers. Les personnes soumises à l'alcool ou aux drogues se livrent à des agressions contre les membres de leur famille dans leur état d'ébriété ou d'altération de leurs facultés mentales.

Enfin une dernière cause qu'il faut mentionner est la réalité des pratiques occultes ou des crimes rituels qui poussent des personnes à enlever, séquestrer et violenter les femmes et les enfants. Leurs organes font ensuite l'objet de trafics qui rapportent des gains pécuniaires aux criminels qui se livrent à ces actes. A part le trafic d'organe, les criminels considèrent les femmes et les enfants comme des marchandises, qu'ils se permettent de vendre comme esclaves à des personnes ayant besoin d'aide pour des travaux domestiques. Des femmes et enfants sont également poussés vers la prostitution, le vol, par des personnes peu recommandables toujours dans le souci d'abuser de leur être pour faire fortune.

C. Les conséquences des violences faites aux femmes et aux enfants

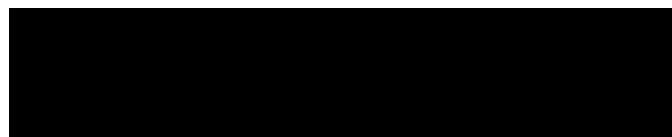


Les conséquences des violences faites aux femmes et aux enfants ont une influence négative non seulement sur les victimes directes mais également sur la société en général. Les conséquences auxquelles font face les femmes et les enfants, victimes de violence, sont d'ordre physique, psychologique et social.

Une femme victime de violence ou un enfant témoin des violences subies par sa mère, ou pire, témoin de sa mort, va d'abord faire l'expérience de cauchemars récurrents. Au fur et à mesure que se répètent ces violences, le système nerveux et immunitaire de l'enfant ou de la femme peut être gravement perturbé. Selon certaines études, cela pourrait entraîner divers désordres au plan social, émotionnel et cognitif, en plus de causer des problèmes gastrointestinaux, des allergies, un niveau de stress élevé, ainsi qu'un retard de croissance et dans l'acquisition du langage pour les enfants.

En plus de présenter des troubles du sommeil, les victimes peuvent aussi avoir des troubles alimentaires, des épisodes de pleurs incontrôlables, de la tristesse. Les enfants de 6 à 12 ans peuvent quant à eux souffrir de dépression, de perte de l'estime de soi, d'anxiété, d'isolement et avoir de mauvais résultats à l'école.

Les enfants peuvent également souffrir d'un déficit de l'attention et de la concentration, tandis qu'à l'adolescence, ils ont davantage de risques de consommer des drogues ou de l'alcool, de commettre des délits, ou d'avoir recours au suicide. Ils développent des comportements agressifs qui peuvent perdurer et même se transmettre aux générations suivantes. Enfin ils peuvent être enclins à former des bandes de malfrats ou rejoindre des groupes de criminels semant la terreur au sein de la population. La violence conjugale ou familiale a donc des conséquences à long terme sur la société au niveau de la santé publique, de la sécurité et de l'économie.





D. Les actions de prévention et les approches de solutions légales

Les communautés, les collectivités locales et les institutions nationales togolaises développent d'intenses activités pour résoudre les conflits et prévenir les actes de violence sur les femmes et les enfants. Une des premières actions à souligner est celle des communautés religieuses. Dans les églises et les mosquées, les fidèles sont appelés à avoir une vie harmonieuse dans leur famille au nom de leur foi. Les prêtres et les imams jouent souvent le rôle de médiateur pour rapprocher des couples en conflit, assurer la paix dans les foyers et amener les parents à être plus responsable par rapport à leurs enfants. Dans les communautés rurales, les chefs traditionnels sont souvent appelés à jouer ce même rôle. Les prêtres, les imams et les chefs traditionnels offrent la célébration des mariages coutumiers ou religieux. Cela fait d'eux les garants des familles et de leur cohésion à un certain niveau.

Au niveau des collectivités locales, des centres d'écoute et de lutte contre la violence basée sur le genre sont mis en place dans les principaux quartiers de Lomé la capitale togolaise. Des centres sont également présents dans les principales villes de l'intérieur du pays. Toutefois un travail de communication reste à faire pour que ces centres soient réellement connus de toute la population. Les centres d'écoute jouent un grand rôle dans le recueil des cas de violence dans les quartiers, dans les actions de sensibilisation des conjoints violents, dans l'accompagnement médical ou juridique des victimes lorsque que cela est nécessaire. Le manque de moyens alloués par l'État aux centres publics ne facilite guère leur travail. L'appui des ONG est dans ce sens louable.

Au-delà de l'appui aux centres publics, des ONG comme le GF2D disposent de centres d'écoute avec un personnel juridique qualifié qui offre différents services et accompagnement aux femmes



et aux enfants victimes de violence. Les ONG de protection des droits des enfants ont depuis le début des années 2000 mis en place un réseau qui opère sur toute l'étendu du territoire nationale afin de prévenir la maltraitance des enfants. Des ONG internationales comme Terre des Hommes, Save the Children avec l'appui de l'UNICEF interviennent également au Togo dans la sensibilisation contre la violence mais également dans l'accueil des enfants victimes de violence pour leur protection.

L'État togolais démontre une réelle volonté de lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants. Des lignes vertes ont ainsi été installées pour faciliter la dénonciation des violences faites aux enfants et l'action des services de protection de l'enfance. L'État octroie des subventions aux centres d'écoute et de lutte contre les violences faites aux femmes. La mise en place d'un ministère dédié à la promotion et à la protection des femmes fait partie des mesures louables mise en place par l'État togolais

pour mieux intervenir sur les problèmes qu'elles rencontrent. Mais là où l'action de l'État est le plus visible reste au niveau du cadre légal ou juridique qui pénalise les auteurs de violences perpétrées contre les femmes et les enfants.

Le nouveau code pénal togolais adopté en novembre 2015 consacre différentes dispositions coercitives pour lutter contre les violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles sur les femmes ainsi que sur les enfants notamment concernant la maltraitance, la traite et le trafic d'enfants. Des amendes d'un montant supérieur à un million de F Cfa (1500 euro) et des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans sont prévues pour certains cas de violences. La situation de vulnérabilité des femmes et des enfants est considérée dans le code comme une situation aggravante qui amène à alourdir la peine contre les auteurs de violence. Toujours au niveau légal et normatif, il faut noter que le Togo fait partie de la plupart des conventions africaines et internationales consacrées à la protection des droits des femmes et des enfants. Un code des personnes et de la famille et un code des enfants sont également adoptées et en application au Togo. Ces différents instruments juridiques donnent un cadre propice à la protection des femmes et des enfants au Togo.



Malgré les efforts fournis par les acteurs religieux, locaux et institutionnels, aucune solution ne peut être trouvée contre les violences faites aux femmes et aux enfants sans un recours à la responsabilisation des individus auteurs de ces violences. Un travail éducatif à la base dès l'enfance et surtout au sein du système scolaire est nécessaire pour apprendre aux enfants à gérer les conflits sans violence. Les questions économiques étant également au cœur des violences, un accompagnement des individus est nécessaire pour leur faciliter l'accès à des emplois décents pérennes et une meilleure gestion de leurs revenus. Enfin des sensibilisations doivent pouvoir aboutir à l'élimination des dépendances causées par l'alcool et les stupéfiants au sein de la société togolaise.

**POUR SIGNALER OU
DÉNONCER UN CAS DE
VIOLENCE SUR
UN ENFANT AU TOGO**

CONTACTEZ PAR
TÉLÉPHONE OU SMS
LA LIGNE VERTE



1011

**POUR SIGNALER OU
DÉNONCER UN CAS DE
VIOLENCE SUR UNE
FEMME AU TOGO**

CONTACTEZ LA POLICE



117



IV- OUTILS PÉDAGOGIQUES

Les actions de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux enfants nécessitent des outils pédagogiques ou des kits d'animation. Pour ce faire, nous dressons une liste certes non exhaustive de quelques kits ou outils disponibles en ligne pour mener des actions de sensibilisation à ce sujet. Ces kits proviennent du site pédagogique élaboré par la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes (MIPROF) du gouvernement français : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation>

D'autres outils existent ailleurs en ligne mais il aurait été trop fastidieux d'en dresser toute la liste. Notre désir est que ce premier travail soit une source d'inspiration pour les animateurs/trices afin qu'ils puissent concevoir eux même des outils adaptés pour leurs actions de terrain.

Outil 1 : Le film « Anna » sur les violences au sein du couple

C'est un film qui explique les mécanismes des violences au sein du couple, le repérage, la prise en charge par le professionnel et le travail en réseau. Une version du film est disponible pour les personnes sourdes et malentendantes (LSF et sous-titrage en français).

Outil 3 : Le film « Tom et Léna » - L'impact sur les enfants des violences dans le couple

Ce film traite de l'impact des violences au sein du couple sur les enfants ainsi que du repérage et de la prise en charge de la mère et de l'enfant victimes. Il est destiné d'abord aux professionnel-le-s de l'enfance et de l'adolescence. Une version du film est disponible pour les personnes sourdes et malentendantes (LSF et sous titrage).

Outil 2 : Le film « Elisa » sur les violences sexuelles

Ce film traite des conséquences des violences sexuelles et de l'impact du repérage systématique sur la femme victime. Ce film est destiné d'abord aux sages-femmes et aux professionnel-le-s de santé. Une version du film est disponible pour les personnes sourdes et malentendantes (LSF et sous-titrage en français).

Outil 4 : Le film « Protection sur ordonnance »

Ce film s'adresse surtout aux avocat-e-s et aux professionnel-le-s du droit. Il traite des mécanismes des violences sur les femmes et les enfants. Il donne des indications aux professionnels sur le repérage et l'évaluation du danger lié aux situations de violences au sein du couple pour mettre en place une prise en charge et une protection adaptée pour la mère et les enfants victimes.

Outil 5 : Kit de formation « Une femme comme moi » sur les violences sexuelles au travail

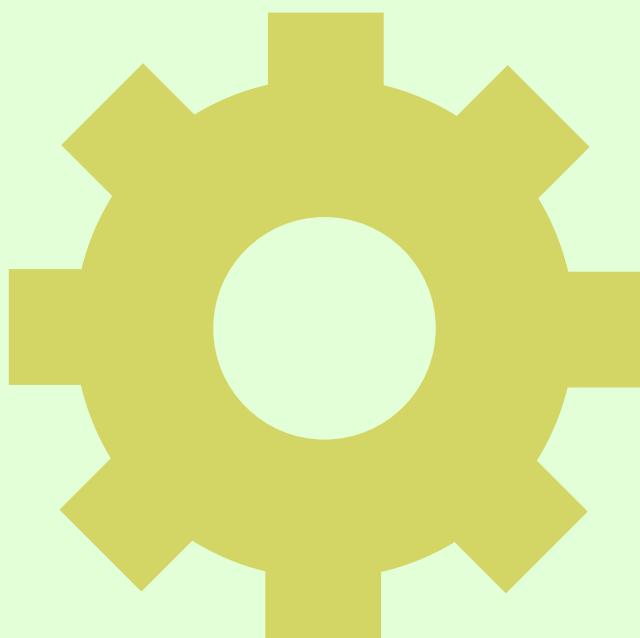
Composé d'un court métrage pédagogique et d'un livret d'accompagnement, ce kit est destiné aux responsables des Ressources Humaines dans les entreprises et les services publics. Il porte sur le harcèlement et les violences sexuelles dans la sphère professionnelle, la stratégie de l'agresseur et son impact sur la victime. Il présente le repérage des victimes par le questionnement systématique sur la femme victime, repérage qui améliore la prise en charge et l'orientation par le Directeur/ la Directrice de la victime.

Outil 6 : Le kit « Bilakoro » sur les mineures confrontées aux mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé

Ce court-métrage constitue avec le livret d'accompagnement un kit de formation sur le repérage et la prise en charge des mineures confrontées aux mutilations sexuelles féminines. Ce kit de formation s'adresse en premier aux travailleuses sociales-aux et aux professionnels-scolaires et parascolaires (enseignants, conseillers principaux d'éducation, psychologues scolaires, infirmiers et médecins scolaires). Un autre kit est également dédié au mariage forcé afin d'en faciliter le repérage et une action concertée pour l'éviter.

Outil 7 : Le kit « Harcèlements et violences sexuels dans les transports »

Ce kit de formation porte sur les harcèlements et les violences sexuels dans les transports. Composé d'un court métrage interactif, d'une fiche réflexe, des affiches et d'un clip vidéo, ce kit est destiné d'abord aux professionnels des transports.





CONCLUSION

Ce dossier, loin d'être exhaustif, s'est contenté de présenter les grands aspects de la problématique de la violence sur les femmes et les enfants en particulier au Togo. Comme annoncé au début du document, notre but en entamant cette rédaction était de fournir un outil pédagogique aux professionnels de l'animation pouvant faciliter leur sensibilisation sur cette thématique. Nous espérons que ce travail aura atteint ces objectifs et qu'à la suite de sa lecture, des personnes comprendront la nécessité de s'engager pour mettre fin aux violences subies par les femmes et les enfants.

Les violences perpétrées contre les femmes et les enfants ont certes toujours été l'objet de vives réactions et critiques de tous. Malgré cela ce phénomène persiste et s'intensifie avec les crises multiples que traverse notre société. Des associations et organisations de défense des droits humains ne cessent de prendre des initiatives de plaidoyer pour y mettre fin. En réalité, c'est moins la loi qu'il faut modifier que les mentalités des individus. C'est pourquoi nous recommandons une véritable éducation aux valeurs des individus qui nous semble le gage pour faire émerger les principes de paix et du vivre ensemble dans notre société. L'activation de la chaîne de répression légale de l'autorité publique, n'interviendra qu'au cas échéant et à la limite des moyens d'éducation et de rééducation. Il nous appartient à tous alors de briser le cycle de ces violences.

BIBLIOGRAPHIE

DGSCN - Togo, 2015, Enquête Démographique et de Santé, 3ème édition, Lomé, consulté le 30 avril 2020 : <https://www.afro.who.int/sites/default/files/2017-10/EDST%20III.pdf>

MIPROF, 2013, Outils de formation pour les professionnels, consulté le 20 mai 2020: <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation>

Nations Unies, 1979, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, consulté le 30 avril 2020 : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>

Nations Unies, 1989, Convention relative aux droits des enfants, New York, consulté le 30 avril 2020 : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Nations Unies, 1993, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, New York, consulté le 30 avril 2020 : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

République Togolaise, 2007, Code de l'enfant, consulté le 30 avril 2020 : <http://www.legitogo.gouv.tg/search/textes?Annee=698Nature%20%3A0Entite%20%3A0Motsenfant%20Mois0>

République Togolaise, 2012, Code des personnes et de la famille, consulté le 30 avril 2020 : <http://www.legitogo.gouv.tg/search/textes?Annee=0Nature%20%3A510Entite%20%3A0Motsfamille%20Mois0>

République Togolaise, 2015, Code pénal, consulté le 30 avril 2020 : https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_24_11_1560%C3%A8%20ANNEE%20N%C2%B030.pdf

UNICEF Togo, 2017, Rapport annuel, Lomé, consulté le 30 avril 2020 : https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Togo_2017_COAR.pdf



AUTEURS :

ABI Samir

DEKOU Ablavi Germaine

KALOUWEANI Assanlèlou Gilbert

LARE Nuitié Édouard

TRAORE - ABI Rachidatou

Maquette et mise en page

AMENUVEVE Etudo kelly